

9. Empêcher les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance

Présentation détaillée de la stratégie, p. 90

1. Actualisation de la fiche action (février 2019)

Cette mesure est inscrite dans le cadre de la contractualisation État-départements et onze départements se sont d'ores et déjà engagés, en signant les conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, à empêcher toute sortie sèche de l'aide sociale à l'enfance pour les jeunes accueillis par l'ASE et atteignant l'âge de 18 ans cette année (soit les jeunes nés en 2001).

Pour alimenter la contractualisation, un groupe de travail composé pour moitié de jeunes accueillis à l'aide sociale à l'enfance ou récemment sortis de l'aide sociale à l'enfance et pour moitié de représentants des acteurs chargés de leur accompagnement (conseils départementaux, associations de protection de l'enfance ainsi que des principaux acteurs nationaux concernés : DIHAL, Cnous, DGEFP, Assurance maladie, etc.). Ce groupe de travail présidé par Mme Fouzy Mathey (vice-présidente de l'ADEPAPE du Val-de-Marne, qui a elle-même connu un parcours en protection de l'Enfance) a désormais achevé ses travaux qui seront rendus publics le 14 février 2019.

Ces travaux :

- précisent les objectifs fixés aux départements signataires en contrepartie des moyens mobilisés par l'État et les résultats attendus dans un document de référence qui appuie la contractualisation Etat/CD ;
- entraînent de nouveaux engagements de l'État et des opérateurs nationaux afin de permettre aux conseils départementaux d'empêcher toute sortie sèche de l'aide sociale à l'enfance.

Ces travaux seront prolongés dans le cadre de la stratégie protection de l'enfant qui devrait être rendue publique par le gouvernement à l'été.

2. Attendus de l'animation régionale sur ces mesures

Cette fiche est rattachée au **groupe de travail d'animation régionale n° 9 intitulé « sortants ASE »**

Le cadre d'animation régionale doit permettre :

- De procéder à un état des lieux de la situation des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance dans chacun des départements ;
- De mobiliser les conseils départementaux pour qu'ils s'engagent dans la contractualisation et de mobiliser avec eux les principaux acteurs départements et régionaux concernés (CROUS, CPAM, CAF, missions locales, bailleurs sociaux, etc.)
- De suivre les résultats de la contractualisation État-département sur le sujet des sortants de l'aide sociale à l'enfance et, le cas échéant, d'y apporter des modifications ;
- De prolonger les engagements de l'ensemble des acteurs y compris hors du cadre contractuel pour préparer au mieux l'atteinte de la majorité de chaque jeune et permettre à ceux-ci d'être accompagnés lors de leur sortie, en particulier sur les principaux volets identifiés dans le document de référence : logement, ressources, insertion sociale et professionnelle, santé et maintien du lien.